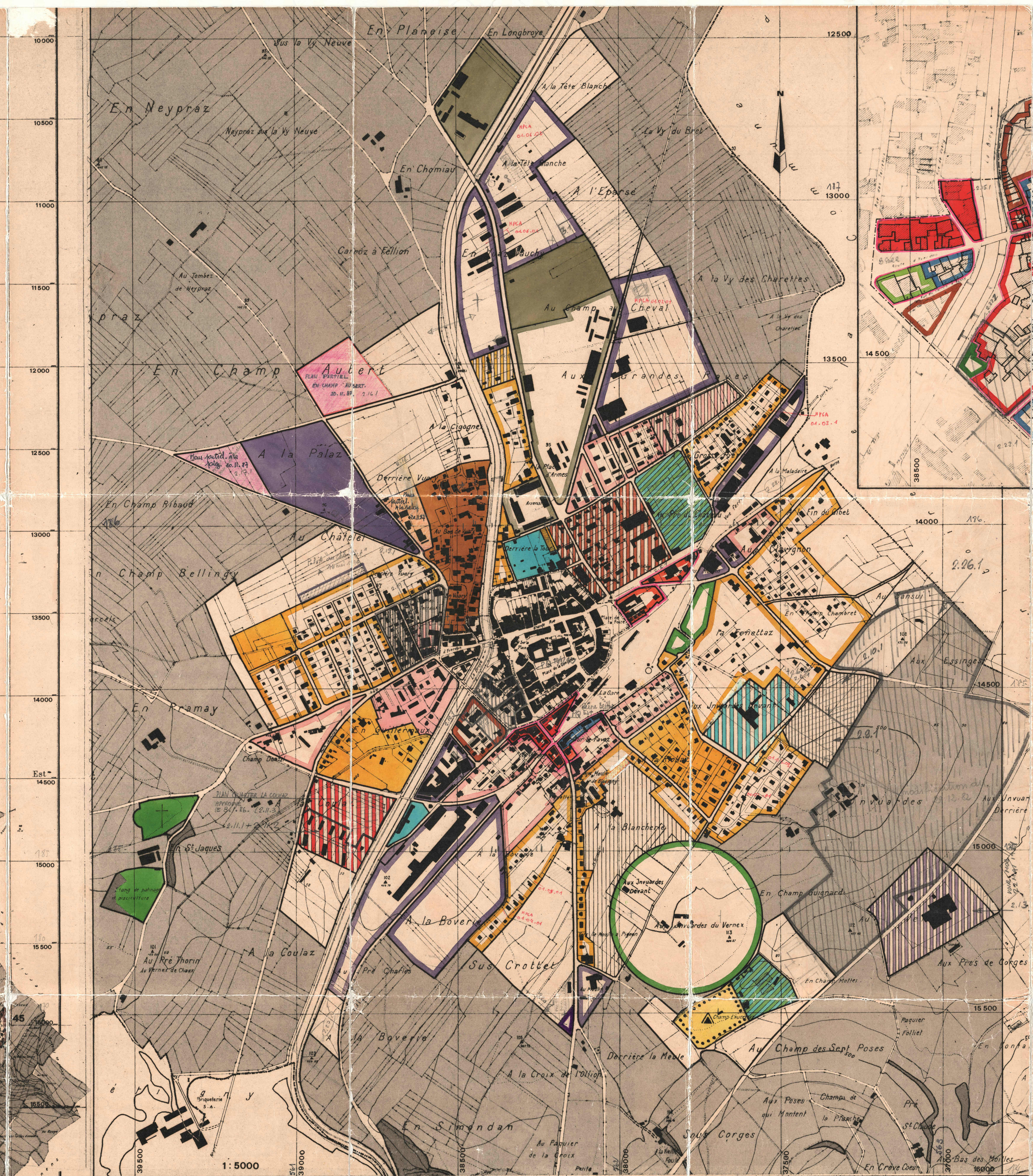




NOTA :
CE PLAN MODIFIE LE PLAN DES ZONES APPROUVE
PAR LE CONSEIL D'ETAT LE 23 AVRIL 1963
AINSI QUE LES PLANS APPROUVES PAR LE
CONSEIL D'ETAT LES :
4 JUIN 1965 (EN VUAZ - VAUCHY)
10 JANVIER 1973 (GRANDES RAYES)

CE PLAN ABROGE LES MODIFICATIONS APPROUVEES
PAR LE CONSEIL D'ETAT LES :
26 JANVIER 1965 (MOULIN A PIGEON ET HOPITAL)
15 NOVEMBRE 1974 (FIN DU GIBET)

MODIFICATION SUITE A L'ENQUETE - ZONE DE VILLAS

411	3
LE 8 12 1980	
RICHTER ET GUT	BUREAU D'ARCHITECTES SA AV TISSOT 16 LAUSANNE

COMMUNE DE PAYERNE

PLAN DES ZONES

ECHELLES : 1 : 10000 , 1 : 5000 & 1 : 2000

ADOpte PAR LA MUNICIPALITE DE PAYERNE
DANS SA SEANCE DU 18 DEC 1980
LE SYNDIC
LE SECRETAIRE
L'ATTESTE

ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE
DANS SA SEANCE DU 18 DEC 1980
LE PRESIDENT
LE SECRETAIRE
DANS SA SEANCE DU 1 SEP 1982
L'ATTESTE LE CHANCELIER

DEPOSE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU 18 DEC 1980
AU
L'ATTESTE

LEGENDE

ZONES LEGALISEES AU 23-1-1980

- LIMITES DE LA COMMUNE
- ZONE URBAINE CONTIGUE 2
- ZONE URBAINE CONTIGUE 3
- ZONE URBAINE CONTIGUE 4
- ZONE URBAINE CONTIGUE 5
- ZONE URBAINE NON-CONTIGUE 2
- ZONE URBAINE NON-CONTIGUE 3
- ZONE ARCHEOLOGIQUE
- ZONE DES HAMEAUX

- ZONE DE VILLAS
- ZONE DE CONSTRUCTIONS D'UTILITE PUBLIQUE
- ZONE INDUSTRIELLE
- ZONE MILITAIRE
- ZONE DE VERDURE
- ZONE DE PLANS DE QUARTIER ET D'EXTENSION PARTIELS LEGALISIS
- ZONE A OCCUPER PAR PLANS DE QUARTIER OU D'EXTENSION PARTIELS
- ZONE MIXTE DU MANGE

NOUVELLES ZONES

- ZONE URBAINE CONTIGUE 2
- ZONE
- ZONE
- ZONE
- ZONE URBAINE NON-CONTIGUE 2
- ZONE
- ZONE ARCHEOLOGIQUE

- ZONE DE VILLAS
- ZONE INDUSTRIELLE
- ZONE DE CONSTRUCTIONS D'UTILITE PUBLIQUE
- ZONE DE VUAZ
- ZONE MILITAIRE
- ZONE A OCCUPER PAR PLANS DE QUARTIER OU D'EXTENSION PARTIELS
- ZONE MIXTE VERDURE CONSTR D'UTILITE PUBLIQUE

- ZONE DE VERDURE
- ZONE INTERMEDIAIRE
- ZONE AGRICOLE
- ZONE DE CAMPING
- ZONE DE FORETS (PERIMETRE INDICATIF)